



Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant que les services de Bordeaux Métropole sont amenés à intervenir sur le domaine public routier, pour des travaux non programmables en raison de l'urgence, à Eysines,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des chantiers de façon permanente,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 1 décembre 2022 au 30 novembre 2023, en raison des travaux non programmables, en raison de l'urgence, les services de Bordeaux Métropole et toutes les entreprises intervenant pour leur compte, sont autorisés à intervenir sur le domaine public routier, de manière permanente à Eysines, pour des interventions n'excédant pas 4h.

ARTICLE 2 : Les services de Bordeaux Métropole ou leurs sous-traitants informeront impérativement la Ville, préalablement à toute intervention relevant du présent arrêté. A défaut, le chantier sera immédiatement stoppé par les autorités chargées du contrôle.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules, par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : Bordeaux Métropole (ST 6 allée du Poujeau de la Galle 33320 le Taillan Médoc)
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (Gestion du Trafic - Signalisation - Pôle Territorial Ouest au Haillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EYSINES le 26 octobre 2022
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement et aux
nuisances sonores,

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines	09 11 22
Publication en Mairie, le	09 11 22
Affichage en Mairie, le	



Serge TOURNERIE

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.